

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة، السكان وإصلاح المستشفيات  
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION  
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

المديرية العامة للحماية و ترقية الصحة

05 NOV 2017

NOTE N° 20 DU RELATIVE A LA VACCINATION DE  
RATTRAPAGE PAR LE VACCIN COMBINE CONTRE LA ROUGEOLE,  
LES OREILLONS ET LA RUBEOLE (ROR) ET PAR LE VACCIN COMBINE  
CONTRE LA ROUGEOLE ET LA RUBEOLE (RR)

Destinataires		
السكان	السيد Monsieur le Directeur Général de l'INSP Monsieur le Directeur Général de l'IPA	Pour information
الوحدات	السيدات والسادة Mesdames et Messieurs les Directeurs de Santé et de la Population :	Pour exécution et suivi
2017 06 نوفمبر	En communication à Mesdames et Messieurs : • Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers • Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers Spécialisés • Les Directeurs des Etablissements Publics Hospitaliers • Les Directeurs des Etablissements Publics de Santé de Proximité • Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers Privés et les responsables de Cabinets médicaux agréés • Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux de l'EHU d'Oran et des CHU	Pour exécution Pour exécution

**RÉFÉRENCES :**

- Instruction n° 10 du 24 mars 2016 relative à la mise en œuvre du nouveau calendrier national de vaccination.
- Note n° 05 du 26 Février 2017 relative à l'introduction du vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) - 24 mars 2017

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau calendrier national de vaccination, et suite à l'introduction du vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR), à partir du « 24 Mars 2017 », conformément à l'instruction et la note citées en références, je vous demande de veiller à l'application des mesures de vaccination dans les situations suivantes :

**CONCERNANT LA POPULATION CIBLE ASSUJETTIE A LA VACCINATION PAR LE VACCIN COMBINE ROR**

---

---

Conformément au principe de la **COHORTE DE NAISSANCE** qui a été retenue lors de toutes les actualisations du calendrier national de vaccination : les enfants ayant été assujetti à la vaccination par ce vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole sont :

- Tous les enfants nés à **PARTIR DU 24 AVRIL 2016**, et qui auraient atteint :
- l'âge de **ONZE MOIS (11 MOIS)** à partir du **24 MARS 2017** pour recevoir la 1<sup>ère</sup> dose du vaccin combiné ROR.
- l'âge de **DIX HUIT MOIS (18 MOIS)** à partir du **24 OCTOBRE 2017** pour recevoir la 2<sup>ème</sup> dose du vaccin combiné ROR

**CONCERNANT LES ENFANTS ASSUJETTIS A L'ANCIEN CALENDRIER NATIONAL DE VACCINATION**

---

---

- **LES ENFANTS QUI AURAIENT ATTEINT L'AGE SCOLAIRE (06 ANS) QUI AURAIENT RECU UNE SEULE DOSE DE VACCIN ANTI ROUGEOLEUX (VAR)**

Ces enfants ayant reçu une **PREMIERE DOSE** de vaccin anti rougeoleux (VAR) doivent recevoir leur deuxième dose à l'âge de 06 ans sous forme soit d'un vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR), soit sous forme d'un vaccin combiné contre la rougeole et la rubéole (RR) s'ils n'ont pas été vacciné durant la campagne de vaccination contre la rougeole et la rubéole en Mars 2017.

Cette campagne de vaccination contre la rougeole et la rubéole, sera reconduite cette fois ci dans les établissements de santé, et ce, **DU 21 DÉCEMBRE 2017 AU 7 JANVIER 2018**, elle ciblera de nouveau tous les enfants âgés de 06 ans à 14 ans ayant échappé à la première campagne de vaccination contre la rougeole et la rubéole organisée en mars 2017 en milieu scolaire.

- **LES ENFANTS QUI N'AURAIENT RECU AUCUNE DOSE DE VACCIN CONTRE LA ROUGEOLE (VAR)**

Ces enfants n'ayant reçu **AUCUNE DOSE** de vaccin contre la rougeole (VAR) doivent recevoir deux doses de vaccin combiné contre la rougeole,

les oreillons et la rubéole (ROR) en respectant un délai minimum de un (01) mois entre les deux doses. La première dose sera administrée dès le premier contact.

**CONCERNANT LES ENFANTS ASUJETTIS AU NOUVEAU CALENDRIER NATIONAL DE VACCINATION**

---

---

**\* LES ENFANTS N'AYANT REÇU AUCUNE DOSE DE VACCIN COMBINÉ CONTRE LA ROUGEOLE LES OREILLONS ET LA RUBÉOLE (ROR)**

Ces enfants n'ayant reçu AUCUNE DOSE de vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) doivent recevoir deux doses de ce vaccin combiné contre la rougeole les oreillons et la rubéole en respectant un délai minimum de (un) 1 mois entre les deux doses. La première dose sera administrée dès le premier contact.

**\* LES ENFANTS AYANT REÇU QU'UNE SEULE DOSE DE VACCIN COMBINÉ CONTRE LA ROUGEOLE LES OREILLONS ET LA RUBÉOLE (ROR)**

Ces enfants ayant reçu qu'UNE SEULE DOSE de vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) doivent recevoir leur deuxième dose à la date prévue par le calendrier national de vaccination en vigueur, c'est-à-dire à l'âge de 18 mois, ou dès le premier contact avec la structure de santé si l'enfant a plus de 18 mois.

**CONCERNANT LES COMPOSANTS DU VACCIN COMBINÉ CONTRE LA ROUGEOLE, LES OREILLONS ET LA RUBÉOLE (ROR)**

---

---

Le lait de vache et l'œuf ne sont pas des composants du vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) et ne contre indiquent pas de ce fait la vaccination par ce vaccin combiné ROR.

Je vous demande d'assurer la large diffusion de cette note auprès des professionnels de la santé chargés de la vaccination.

J'attire votre attention que ladite note est téléchargeable sur le site : [www.santé.gov.dz](http://www.santé.gov.dz)



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

مدير العامة لمكافحة الأمراض

*Jozeur*  
الدكتور: فوزان